

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-093 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR L'ORGANISATION DE
BALADES CONTEES**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'organiser des balades contées pour faire découvrir et animer l'exposition-concours photo « La vie en mouvement »,

Considérant le devis de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne pour l'organisation de sept balades contées avec la conteuse Emmanuelle Fontana pour un montant de 2 000 euros Toutes Taxes Comprises,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le devis de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne pour l'organisation de sept balades contées avec la conteuse Emmanuelle Fontana pour un montant de 2 000 euros Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 29 septembre 2025

077-247700701-20250929-C202509310-AR

Publié le 29 septembre 2025